



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 22 novembre 2018

Objet de la délibération

**CONVENTION AVEC LORIENT AGGLOMERATION - GESTION DES EAUX
PLUVIALES**

Le vingt deux novembre deux mille dix huit à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Première Adjointe.

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ, Nadia SOUFFOY, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Katy BOUILLAUT, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Caroline BALSSA, Thierry FALQUERHO, Roselyne MALARDÉ, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jean-François LE CORFF, Xavier POUREAU, Guénaëlle LE HIN, Fabrice LEBRETON, Martine JOURDAIN, Marc LE BOUHART, Alain HASCOET, Sylvie SCOTÉ, Gwendal HENRY, Stéphanie LETELLIER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

André HARTEREAU à Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN à Yves GUYOT, Stéphane LOHÉZIC à Jean-François LE CORFF, Marie-Françoise CÉREZ à Claudine CORPART, Pascal LE LIBOUX à Frédéric TOUSSAINT, Françoise BARJONET MOY à Nolwenn LE ROUZIC, Serge GERBAUD à Fabrice LEBRETON, Michaël BEAUBRUN à Thierry FALQUERHO, Franck LE GOURRIÉREC à Julian PONDAVEN

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame BOUILLAUT Katy** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Services Financiers

N° 2018.11.029

CONVENTION AVEC LORIENT AGGLOMERATION - GESTION DES EAUX PLUVIALES

Rapporteur : Thierry FALQUERHO

Des suites des lois MAPTAM (loi N°2014-58 du 27 janvier 2014) et NOTRe (loiN°2015-991 du 7 août 2015), les statuts de Lorient Agglomération ont été modifiés par arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Lorient Agglomération exerce donc la compétence gestion des eaux pluviales urbaines sur l'ensemble de son territoire.

Par délibération, Lorient Agglomération a défini le périmètre et les modalités de mise en œuvre de cette compétence.

I- Périmètre de la compétence transférée

Pour faire suite aux différentes réunions du Bureau Communautaire et Conseil des Maires, tenues en 2017 sur la préparation du transfert de cette compétence, il a été décidé que le périmètre d'intervention de Lorient Agglomération en matière de gestion des eaux pluviales urbaines soit le suivant :

- Périmètre géographique : zones U et AU des PLU des communes membres ou à défaut zones classées constructibles dans les documents d'urbanisme en vigueur pour les communes ne disposant pas de PLU approuvé.
- Missions : exploitation, études et travaux en lien avec le patrimoine affecté à la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines ;
- Ouvrages, réseaux et équipements :
 - Réseaux de collecte accessibles par regards, branchements et accessoires (tampons, regards de décantation des avaloirs, vannes...) traversant une zone U ou AU depuis la tête du réseau jusqu'à son exutoire ;
 - Fossés < 50 ml, qui feraient la jonction entre 2 tronçons de réseaux visitables en zone U ou AU des PLU ;
 - Clapets et émissaires en mer positionnés sur des réseaux transférés ;
 - Postes de relevage des eaux pluviales, incluant tout équipement électromécanique et hydraulique associé ;
 - Bassins de rétention à vocation hydraulique ;
 - Ouvrages de prétraitement et traitement des eaux pluviales strictes ;
 - Techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (techniques favorisant l'infiltration des eaux de pluie dans le sol).

Ce périmètre est reprécisé en annexe de la présente délibération au moyen d'un schéma et de tableaux.

Il est par ailleurs mentionné que seuls les ouvrages, réseaux ou équipements publics sont concernés par l'exercice de la compétence.

II- Répartition de l'exercice des missions entre Lorient Agglomération et les Communes

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Lorient Agglomération est compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines dans les conditions rappelées ci-dessus. Les Communes membres restent

compétentes en matière de gestion des eaux pluviales non urbaines. Il est nécessaire de mettre en place une coopération en vue d'atteindre des objectifs communs dans l'intérêt du service public.

Dans ces conditions, il a été convenu la répartition suivante dans l'exercice de cette compétence :

- FONCTIONNEMENT

Les communes, par le biais de conventions assurent la gestion, l'exploitation, l'entretien du patrimoine affecté à l'exercice de compétence transférée et sont rémunérées par Lorient Agglomération pour ce faire.

Lorient Agglomération se charge de la gestion des DT/DICT, de la mise à jour du SIG, du suivi des autorisations d'urbanisme, de l'exploitation des postes de relevage intégrés au patrimoine affecté à l'exercice de la compétence, du suivi technique et financier des conventions ainsi que du suivi des études et travaux.

- INVESTISSEMENT

Lorient Agglomération porte toutes les études et travaux d'investissement en lien avec le patrimoine affecté à l'exercice de la compétence transférée.

Font partie intégrante des travaux assurés par Lorient Agglomération, les créations de branchements, les réparations de conduites et branchements, les réparations sur regards ainsi que les renouvellements et scellements de tampons.

Sont exclus les fournitures et interventions sur grilles avaloirs, accodrans, caniveaux et gargouilles, ainsi que les travaux sur busages, fossés ou ruisseaux.

III – Modalités financières du transfert de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines

Dans un souci de traitement équitable des communes et de neutralité du transfert à la fois pour Lorient Agglomération et ses Communes membres, les modalités financières suivantes sont proposées :

- FONCTIONNEMENT

L'exploitation du service de gestion des eaux pluviales urbaines est assurée par la Communes.

Une convention pour la gestion de ce service est proposée en annexe de la présente délibération. Elle sera identique pour toutes les communes ; seules les annexes à cette convention, listant le patrimoine mis à la disposition de la commune à des fins de gestion, d'exploitation et d'entretien, seront adaptées ainsi que le montant de la rémunération de la Commune pour la réalisation des missions.

La rémunération de la Commune sera basée sur le coût de fonctionnement du service, coût déterminé à partir de l'évaluation du transfert de charges à réaliser par la CLECT soit un montant de 22 480€.

- INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement, dont disposera Lorient Agglomération pour assurer ses missions, composante du budget général de la Collectivité résultera pour partie de l'évaluation du transfert de charges à réaliser par la CLECT.

En effet, au regard des investissements à venir sur le territoire, ce budget sera nécessairement complété et il est proposé d'inscrire un montant d'un million d'euros hors taxe au budget 2018.

Cette enveloppe dédiée supplémentaire sera mobilisée en fonction de l'intérêt du projet concerné, au regard des objectifs fixés par Lorient Agglomération.

Il est proposé la grille suivante de hiérarchisation des projets (études et travaux) en matière de gestion des eaux pluviales urbaines ; en fonction de la nature du projet, le taux associé

correspond au pourcentage du montant du projet pouvant être financé par Lorient Agglomération via cette enveloppe dédiée :

1. Missions stratégiques de Lorient Agglomération : financement 100%
 - Réalisation des documents stratégiques : Schéma Directeur Eaux pluviales et zonages Eaux Pluviales
 - Amélioration de la connaissance du patrimoine (levés topographiques, diagnostics d'ouvrages...)
 - Travaux de réparations ponctuelles sur ouvrages, réseaux et accessoires
2. Actions favorisant la préservation du milieu naturel et l'infiltration des eaux dans le sol : financement 60%
 - Mise en œuvre d'actions liées au traitement des EP avant rejet afin de préserver la qualité des milieux ;
 - Mise en œuvre de suivi des milieux aux exutoires EP ou d'actions de recherche de pollution ;
 - Etudes et travaux sur émissaires en mer EP ;
 - Mise en œuvre de techniques alternatives de gestion des EP favorisant l'infiltration des eaux et évitant des extensions de réseaux ;
3. Travaux sur ouvrages de rétention et régulation des EP et renouvellements de réseaux et branchements : financement 30%
4. Extension des réseaux de collecte et branchements associés : financement 20%

Enfin, au besoin, pour permettre la réalisation de certains projets et pour couvrir le besoin de financement résiduel éventuellement nécessaire à la réalisation, les Communes participeront financièrement via le mécanisme de l'offre de concours.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite MAPTAM,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2226-1 et suivants et R2226-1, L.5216-7-1 et L.5215-27,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n°349614 en date du 4 décembre 2013 considérant que la compétence assainissement « inclut la gestion des eaux pluviales »,

Vu la note de la direction générales des collectivités locales en dates des 13 juillet 2016 et 18 septembre 2017 relatives aux incidences de la loi NOTRe sur l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » par les EPCI,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017 modifiant les statuts de Lorient Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu le projet de convention par lequel Lorient agglomération confie la gestion, l'exploitation et l'entretien du patrimoine affecté à l'exercice de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines à ses communes membres,

Vu le règlement du service de gestion des eaux pluviales urbaines de Lorient Agglomération,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 29 octobre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 5 novembre 2018,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** les termes de la convention jointe,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout avenant à venir ainsi que les procès-verbaux de mise à disposition du Patrimoine affecté à l'exercice de la compétence transférée.
- **PREND ACTE** du règlement du service de gestion des eaux pluviales urbaines de Lorient Agglomération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

André HARTEREAU